Jugement sur la poignée de main entre hommes et femmes

Par l'imam Abdul-Aziz ibn Baz

بسم الله الرحمن الرحيم

Question : « Il est devenu très commun parmi nous, de nos jours, quand un homme part en voyage et revient ensuite, un groupe de femmes de son "groupe" vient, le salue et l'embrasse, de même pendant les jours de 'id, comme 'id-ul-Fitr et 'id-ul-Adha. Cela est-il permis ? »

Réponse : Il est bien connu d'après des preuves du Qur'an et de la Sunna, [1] qu'une femme ne doit pas serrer la main ou embrasser un mâle qui n'est pas un *mahram* pour elle, que ce soit à l'occasion d'une célébration ou au retour d'un voyage ou pour toute autre raison. Ceci parce que la femme est *'awra* (c'est-à-dire elle doit être couverte) et une *fitna* (c'est-à-dire une source de tentation). Donc elle ne doit pas toucher un homme qui n'est pas considéré comme un mahram pour elle [2], qu'il soit son cousin ou quelqu'un éloigné d'elle. Et elle ne doit pas l'embrasser ou il ne doit pas l'embrasser.

Nous ne connaissons pas de différence d'avis parmi les savants quant à la prohibition et le rejet de cette question. Ceci parce que c'est parmi les choses qui causent la fitna (tentations et épreuves) et c'est un des moyens qui mènent à ce qu'Allah a interdit des actes obscènes et impudiques et des coutumes qui s'opposent à la Législation Divine. Il n'est pas permis aux musulmans de rester sur ces coutumes et de leur rester attaché. Plutôt ils doivent les abandonner et les combattre. Et ils doivent remercier Allah de les avoir bénis de la connaissance de Ses Lois et de leur avoir permis d'abandonner ce qui L'irrite.

Allah a envoyé les messagers – à la tête desquels était notre prophète Muhammad - pour appeler les gens à Allah seul dans l'adoration, obéir à Ses commandements et abandonner ce qu'Il a interdit et combattre les mauvaises pratiques (des anciens).

Donc il est obligatoire d'abandonner une telle pratique (la poignée de main). Et il est suffisant de saluer par la voix, sans toucher ou embrasser. Et nous est suffisant ce qu'Allah a légiféré et a nous permis sur ce qu'Il a interdit et rejeté. Aussi, la salutation doit être faite tandis que la femme porte le Hijab, particulièrement les jeunes femmes, car il n'est pas permis de découvrir le visage. Ceci parce qu'elle est la plus grande partie de la beauté d'une femme qu'Allah lui a interdit d'exposer, lorsqu'Il dit : **"et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris ou à leurs pères ou aux pères de leurs maris …"** [Sourate Nur : 31]

Et Allah dit dans Sourate Al-Ahzab :
"Et si vous leur demandez quelque objet, demandez-le leur derrière un voile (Hijab). C'est plus pur pour vos cœurs et pour leurs cœurs." [Sourate Ahzab : 53]

Et Il dit : **"ô prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux."** [Sourate Al-Ahzab : 59]

Et Il dit : **"Et quant aux femmes atteintes par la ménopause (qawa'id) qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de [sortie], sans cependant exhiber leurs atours et si elles cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah est Audient et Omniscient"** [Sourate Nur : 60]

"Qawa'id" fait ici référence aux vieilles femmes stériles. Allah explique qu'il n'y a aucun péché sur elles, si elles décident d'enlever leurs vêtements extérieurs de leurs visages et ce qui s'y rapporte, tant qu'elles ne le font pas dans une façon par laquelle elles exposeraient à tort leur beauté. Mais continuer à porter le voile est meilleur pour elles, en raison de ce qu'il offre d'éloignement de la fitna.

Et si elles exposent à tort leur beauté, alors elles ne doivent pas enlever leur vêtement extérieur, mais au contraire continuer à se voiler, même si elles sont de vieilles femmes stériles.

De cela, nous savons que les jeunes femmes sont obligées de porter le Hijab, par le voile, dans toutes les situations, qu'elles s'exposent incorrectement ou non. Ceci parce que la fitna qui peut être causé par elles et le danger de leur dévoilement est plus grand.

Et puisqu'Allah a interdit aux femmes de se dévoiler, alors l'interdiction de toucher et d'embrasser (des étrangers masculins) a préséance sur cela. Donc il est obligatoire d'abandonner et d'avertir contre cela et de se conseiller de l'abandonner. qu'Allah nous dirige tous vers ce qui Lui plaît et qu'Il nous protège des choses qui provoquent Sa Colère. En vérité, Il est le plus Magnanime, le plus Généreux.

Notes de bas de page :

[1] **note du traducteur :** Parmi les ahadith interdisant clairement la poignée de main entre hommes et femmes non liées l'un à l'autre (c'est-à-dire pas *maharim*) : le prophète (Prières et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : **"qu'un homme soit frappé à la tête avec une aiguille de fer est meilleur pour lui que de toucher une femme qu'il ne lui est pas permis (de toucher)."** [Rapporté par At-Tabarani, Al-Bayhaqi et d'autres et l'imam Al-Albani l'a authentifié dans *Silsilat As-Sahiha* (1/447-448)] Et le prophète (Prières et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : **"en effet, je ne touche pas les mains des femmes."** [At-Tabarani dans *Al-Mu'jam-ul-Kabir* (24/342) et authentifié dans *Sahih Al-Jami '* (No 8054)] Et ' A'isha (qu'Allah l'agrée) a dit du prophète : **"je jure par Allah! La main d'une femme n'a jamais touché la main du messager d'Allah - plutôt il prenait le serment d'allégeance des femmes verbalement."** [*Sahih Muslim* (3/1489)]

[2] **note du traducteur :** un *mahram* est un homme devant lequel la femme peut se découvrir, comme son mari, son frère, son père et tous les autres mâles mentionnés dans Sourate Nur (24 : 31).

Article tiré du site al-manhaj.com
Source : magazine de l'université islamique, n°2, 1390 H
Traducteur Isma'il Alarcon
Traduit en français par les salafis de l'Est